



ARRÊTÉ N° 2026-004

**PORTANT REGLEMENTATION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION**

**RD116 « Rte de Chavanod » - RD14 « Rte de
Nonglard » - « Jardin de Constance » – Parking
Maison du Village – VC 01 « Ch des Cézards »**

Le Maire de Lovagny,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 3 décembre 2024 de l'entreprise HTB SERVICES 135 Route de Val Parc 74330 POISY ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux de rénovation des éclairages publics à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules au niveau de la RD 116 « Rt de Chavanod », RD14 « Rte de Nonglard », « Jardin de Constance », le Parking Maison du Village, la VC 01 « Ch des Cézards » sur la période du 17 février 2026 au 31 mars 2026 inclus.

AR R E T E

Article 1 : L'entreprise HTB SERVICES est autorisée à effectuer des travaux de rénovation des éclairages publics à Lovagny. La durée des travaux est d'environ 7 à 8 jours de 08h00 à 17h30 sur la période du 17 février 2026 au 31 mars 2026 inclus. La circulation sera réglementée.

Article 2 : Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la chaussée opposée par alternat manuel, (type B15 ou C18). La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

Article 3 : L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux.**

La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux, le bénéficiaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans l'état initial la zone du chantier et de réparer tout dommage qui aurait pu y être causé.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- le centre technique départemental
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Usses,
- L'entreprise HTB SERVICES, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 17 février 2026.

Le Maire,

Henri CARELLI

